

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE SAVINES-LE-LAC (05160)

PLAN LOCAL D'URBANISME



2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

POS initial approuvé le 16 décembre 1999

PLU arrêté le

Le Maire, Victor BERENGUEL

PLU approuvé le

Le Maire, Victor BERENGUEL

Alpicité
Nicolas BREUILLOT
Urbanisme & Paysage

SARL Alpicité – 14 rue Caffè – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
Site Web : www.alpicite.fr

Orientation n°1 : Conforter Savines-Le-Lac comme pôle d'attractivité à l'échelle de Serre-Ponçon 4

Orientation n°2 : Conforter l'activité économique tant annuelle que touristique, sources d'emplois pour le territoire 5

Orientation n°3 : Structurer le développement urbain autour de l'armature urbaine existante 6

Orientation n°4 : Préserver et mettre en valeur le bâti ancien et les paysages..... 7

Orientation n°5 : Modérer la consommation d'espaces et l'étalement urbain 8

Orientation n°6 : Améliorer les déplacements et les mobilités communales..... 9

Orientation n°7 : Intégrer l'écologie dans l'aménagement du territoire communal 10

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présente le projet communal pour la dizaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

L'article L151-3 du code de l'urbanisme précise :

«Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.»

Le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le Mot du Conseil Municipal :

L'objectif de la Commune doit être la reproduction du passé de celle-ci.

Dans les années 1950-1960 SAVINES comptait 1500 habitants. L'indépendance énergétique de l'après-guerre et la création du Barrage de Serre-Ponçon voit SAVINES totalement rasée, cela ne s'est pas fait sans déchirure. La population s'est retrouvée à la construction du nouveau village de SAVINES-LE-LAC à 245 habitants.

Aujourd'hui c'est une Commune touristique classée de 1112 habitants et il paraît tout à fait raisonnable pour l'ensemble des élus, des commerces et des services aux publics, pharmacie, médecins, infirmiers etc... que celle-ci passe à 1500 habitants afin de conforter et développer l'emploi.

Orientation n°1 : Conforter Savines-Le-Lac comme pôle d'attractivité à l'échelle de Serre-Ponçon

DYNAMISER CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

LA

- Atteindre une population de 1500 habitants pour asseoir Savines-Le-Lac comme pôle de vie à l'année ;
- Favoriser l'accueil d'une population jeune permettant le renouvellement des ménages nécessaire au maintien des équipements publics et au brassage intergénérationnel ;
- Créer et développer les équipements publics et les services de proximité nécessaires au maintien et au développement de la population permanente et touristique.

DEVELOPPER DIVERSITE DE LOGEMENTS PERMETTANT A TOUS DE SE LOGER

UNE

- Répondre aux objectifs de croissance démographique et au desserrement de la population en proposant une offre en logement diversifiée et équilibrée ;
- Développer l'offre d'hébergement pour les seniors, participant ainsi au maintien de la population permanente et au brassage intergénérationnel ;
- Répondre aux besoins en logements sociaux du territoire en proposant des secteurs de développement préférentiel ;
- Assurer l'accueil des saisonniers par le développement d'un hébergement adapté ;

DEVELOPPER INFRASTRUCTURES NUMERIQUES

LES

- Favoriser le développement des infrastructures numériques pour conforter Savines-Le-Lac en tant que polarité locale tant au plan économique que démographique.

Orientation n°2 : Conforter l'activité économique tant annuelle que touristique, sources d'emplois pour le territoire

CONFORTER LE COMMERCE LOCAL

- Développer l'activité commerciale dans le village en incitant à l'installation de nouveaux commerces ;

RENFORCER L'ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE

- Développer une offre d'activités en entrée Est-du village sur le secteur de Saint-Ferréol ;
- Conforter la zone d'activités de la Paroisse.

DEVELOPPER L'ACTIVITE TOURISTIQUE

- Diversifier l'offre en hébergements touristiques en consolidant l'offre en lits marchands (hôtellerie, campings...), en favorisant le développement d'un accueil chez l'habitant (gîtes, chambre d'hôtes...) et en pérennisant l'installation de résidences secondaires, futurs résidents permanents pour la commune ;
- Développer le tourisme d'affaire ;
- Renforcer les liens avec les stations de ski limitrophes pour prolonger la période d'activité touristique de la commune ;

DIVERSIFIER LES ACTIVITES DE LOISIRS

- Renforcer les activités de plaisance en créant un port et une capitainerie, consolidant ainsi Savines-le-Lac en tant que première commune plaisancière de Serre-Ponçon ;
- Favoriser le développement des activités de pleine nature ;
- Développer les équipements socio-culturels (centre-culturel...).

MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE

- Limiter la consommation d'espaces agricoles ;
- Inciter à l'installation et à la reprise d'activités agricoles ;
- Favoriser la diversification de l'activité agricole.

Orientation n°3 : Structurer le développement urbain autour de l'armature urbaine existante

CONSOLIDER LE VILLAGE DANS SA FONCTION DE CENTRALITE

- Etendre l'urbanisation autour du village en tenant compte des risques naturels présents ;
- Optimiser le foncier constructible pour renforcer le poids démographique et la centralité de la commune ;
- Déplacer les services techniques municipaux.

STOPPER LE MITAGE PAYSAGER DE LA RIVE DROITE DU LAC

- Créer une zone de développement prioritaire au lieu-dit « Les Champs d'Oddou » pouvant accueillir, sous la forme d'un hameau nouveau intégré à l'environnement, une opération exemplaire en terme d'insertion paysagère et de densité, participant ainsi à la limitation de la consommation d'espaces et à la lutte contre l'étalement urbain ;
- Renforcer l'urbanisation autour du village de Chérines et du hameau de Picoune
- Comblent et densifier la partie actuellement urbanisée de La Rochette ;
- Densifier le hameau de La Treille ;
- Encadrer le développement du secteur du Pigneroux ;
- Encadrer l'extension des habitations isolées au regard des risques naturels, des enjeux écologiques, paysagers et des infrastructures existantes.
- Consolider la zone d'activités de La Paroisse.

CONFORTER LE SECTEUR DU PRE D'EMERAUDE

- Accompagner les activités d'hébergements touristiques existantes ;
- Finaliser le développement résidentiel du quartier.

Orientation n°4 : Préserver et mettre en valeur le bâti ancien et les paysages

PRÉSERVER PAYSAGES CONTRIBUENT L'IDENTITE COMMUNALE

LES QUI A

- Préserver les espaces agricoles sensibles contribuant à la qualité paysagère des abords de Serre-Ponçon ;
- Préserver les grandes perspectives visuelles sur les éléments remarquables et structurants du paysage communal ;
- Maintenir des coupures d'urbanisation entre les différentes entités bâties.

PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL

- Préserver les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères des hameaux et villages historiques de la commune ;
- Protéger le patrimoine bâti remarquable de la commune ;
- Promouvoir la découverte du patrimoine communal en lien avec chemins de randonnée ;
- Valoriser le patrimoine culturel du XXème siècle.

Orientation n°5 : Modérer la consommation d'espaces et l'étalement urbain

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN A L'INTERIEUR DES ENVELOPPES URBAINES EXISTANTES

- Combler en priorité les « dents creuses » (secteur constructible vierge) dans les différentes enveloppes urbanisées de la commune ;
- Limiter l'extension de l'urbanisation aux secteurs stratégiques du village et des Champs d'Oddou dans le respect de la loi littoral ;

LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AUX BESOINS COMMUNAUX DE LA DECENNIE A VENIR

- Limiter la consommation d'espaces aux alentours de 9.5 ha, consommation réalisée sur les dix dernières années en application des lois Engagement National pour l'Environnement et ALUR.

FAVORISER UNE DENSIFICATION DU TISSU URBAIN

- Promouvoir le renouvellement urbain par la mise en place d'une réglementation adaptée ;
- Imposer une densité moyenne minimale de construction d'au moins 23 logements par hectare sur les fonciers stratégiques de la commune (champs d'Oddou et zone AUc) dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation. Cette densité moyenne doit s'apprécier en sommant l'ensemble des fonciers potentiels et non secteur par secteur.

Orientation n°6 : Améliorer les déplacements et les mobilités communales

ADAPTER ET MODERNISER LE RESEAU VIAIRE COMMUNAL

- Programmer la mise en adéquation des infrastructures viaires avec l'évolution du trafic (aménagement contribuant à sécuriser, ralentir et fluidifier le trafic routier) ;
- Désenclaver et sécuriser le réseau viaire communal.

REQUALIFIER LES ENTREES DE VILLE

- Aménager les portes d'entrées de la commune et plus particulièrement les entrées de ville de Savines-Le-Lac, notamment l'entrée Est de Saint-Ferréol.

ASSURER LA COMPLEMENTARITE DES MODES DE DEPLACEMENT

- Développer l'offre en transport en commun en lien avec les autorités organisatrices des transports ;
- Favoriser la fluidité et l'accessibilité des lignes de transports en commun par l'adaptation des infrastructures existantes.

AMELIORER LES CONDITIONS ET LES CAPACITES DE STATIONNEMENT

- Renforcer et optimiser l'offre en stationnement notamment aux abords du village ;
- Conforter les aires de co-voiturages « naturelles ».

DEVELOPPER LES MODES DE DEPLACEMENT DOUX

- Développer les liaisons douces entre les différents secteurs habités de la commune notamment du village vers Les Eygoires ;
- S'inscrire dans les projets de cheminements doux autour du lac (randonnées, vélos...) ;
- Assurer la continuité des liaisons douces.

Orientation n°7 : Intégrer l'écologie dans l'aménagement du territoire communal

**PRESERVER
CONTINUITES
ÉCOLOGIQUES
RESERVOIRS
BIODIVERSITÉ**

ET

**LES
LES
DE**

- Protéger les espaces remarquables au sens de la loi littorale ;
- Sanctuariser les secteurs naturels à forts enjeux environnementaux, grands réservoirs de biodiversité ;
- Maintenir les espaces forestiers sensibles de la commune ;
- Protéger les continuités écologiques sensibles de la commune en s'appuyant sur la trame verte (boisements, haies, ripisylve...) et bleue de la commune (lacs, ruisseaux, torrents, vallons...) ;
- Protéger la ressource en eau en lien avec la préservation de la trame bleue.

**PROTEGER
POPULATION
RISQUES NATURELS
DES SOURCES
POLLUTION**

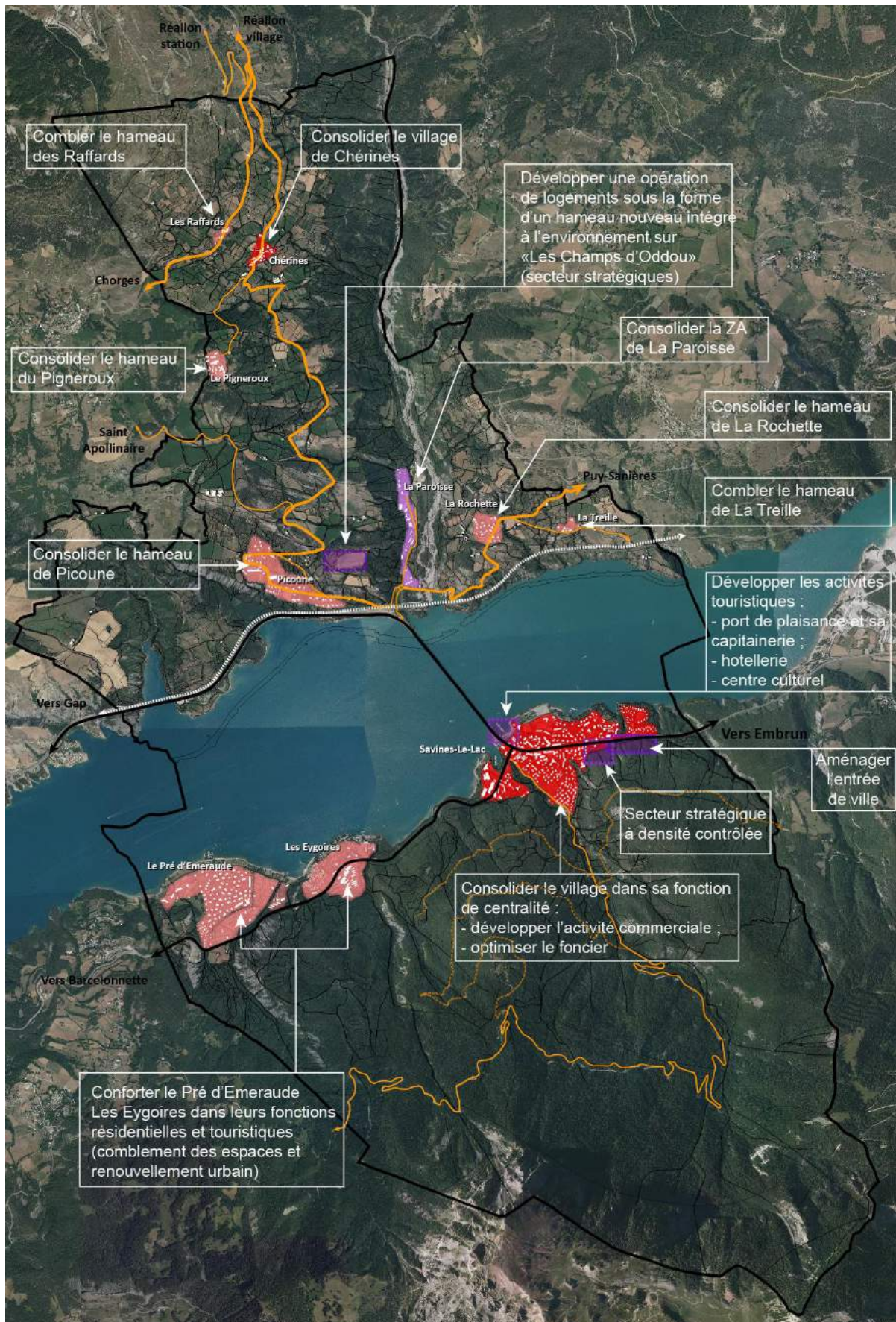
**LA
DES
ET
DE**

- Intégrer les orientations du plan de prévention des risques ;
- Limiter les nuisances liées aux activités et équipements polluants ;

**FAVORISER LES SYSTEMES
AMELIORANT
PERFORMANCE
ENERGETIQUE**

LA

- Promouvoir un habitat durable en incitant le développement de constructions dites durables et les systèmes d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables ;

CARTE D'ORIENTATION GENERALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

CARTE DE SYNTHESE DU PADD